

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS89/4

1er août 1997

(97-3266)

Original: anglais

ETATS-UNIS - IMPOSITION DE DROITS ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE RECEPTEURS DE TELEVISION EN COULEUR EN PROVENANCE DE COREE

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 25 juillet 1997, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente de la Corée, à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais fait savoir au gouvernement des Etats-Unis qu'en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon, il désire participer aux consultations demandées par la République de Corée dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 16 juillet 1997 (WT/DS89/1, G/ADP/D5/1, G/L/171) et intitulée "Etats-Unis - Impositions de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée".